

Bulletin académique

N° 305 – Juillet 2022

Bonnes vacances

Le secrétariat académique vous souhaite de très bonnes vacances. Nous resterons cependant à votre écoute et répondrons à vos mails pendant les vacances. Merci à toutes et à tous les collègues qui ont participé à nos différentes actions et à l'élaboration des différents articles de nos bulletins académiques. Merci à nos commissaires paritaires qui vont assurer l'information et l'accompagnement des collègues.

Sommaire

- **CAPLP 2022 : chronique d'un échec annoncé !**
- **CAPLP (concours externes publics) : la catastrophe se confirme**
- **3.5 % : le niveau du mépris**
- **Conseil supérieur de l'éducation du 30 juin 2022 : extraits concernant la Voie Pro**
- **Infos concernant les stagiaires**
- **Les PLP peuvent enseigner en collège ou LGT : les syndicats s'inquiètent.**
- **Sigrid Gérardin : La revalorisation retardée et l'avenir de la voie pro**
- **Rémunération et carrière : Brochure publiée par le SNES, SNEP et SNUEP**
- **La Cour des Comptes critique sur le tout apprentissage**
- **Complicité de France compétences pour fragiliser les formations et les diplômes pro**
- **Le Conseil d'État se prononce sur l'indemnisation de l'accident subi par un enseignant dans sa classe**
- **Un collectif (syndicats, associations, collectivités) demande au Ministre des gestes concrets pour la rentrée**
- **Évaluations nationales de seconde : quelques points concernant la voie pro**
- **Le décret permettant le recrutement en CDI des AED devrait entrer en vigueur le 1er septembre 2022**
- **Pré-adhésion 2022-2023, c'est parti !**

CAPLP 2022 : chronique d'un échec annoncé !

Le 26 juin dernier, le nouveau ministre de l'Éducation nationale assurait par voie de presse « un prof devant chaque classe à la rentrée ». Force est de constater que cela ne sera pas le cas en lycée professionnel.

Alors que tous les résultats des concours de recrutement des professeur-es de lycée professionnel (PLP) ne sont pas encore connus, les premières remontées confirment les craintes du SNUEP-FSU : près de 300 postes ne seront pas pourvus aux CAPLP 2022 (pour rappel : 169 non pourvus à l'issue de l'intégralité de la session 2021). En Biotechnologies, 124 postes sont perdus, soit les deux tiers de ceux ouverts au concours. En Génie mécanique option construction, 19 postes sont rendus sur 25 ouverts, soit plus de 76 %. Même chose en Génie civil option équipements techniques- énergie, avec seulement 7 reçus pour 27 places. Mais les disciplines professionnelles ne sont pas les seules touchées. Les Lettres-Histoire, discipline faisant habituellement le plein, perdent plus d'1 poste sur 5 avec 121 admis-es pour 155 postes offerts. En Design et métiers d'art (anciennement Arts appliqués) option Design, 1 poste sur 2 est rendu (27 admis pour 55 places). [Lire le communiqué du SNUEP-FSU du 30 juin 2022](#)

CAPLP (concours externes publics) : la catastrophe se confirme

Ce titre, emprunté à ToutEduc, résume la situation, on se limite ici à donner que les admissions concernant les disciplines déficitaires où le nombre d'admis est inférieur au nombre de postes :

- Bâtiment, option peinture-revêtement : 15 postes, 8 admis.
- Biotechnologies, option santé-environnement : 190 postes, 66 admis
- Design et métiers d'art option design : 55 postes, 27 admis
- Design et métiers d'art option métiers d'art : 8 postes, 5 admis
- Génie civil, option construction et économie : 18 postes, 9 admis.
- Génie civil, option construction et réalisation des ouvrages : 28 postes, 13 admis.
- Génie civil, option équipements techniques-énergie : 27 postes, 7 admis
- Génie électrique, option électrotechnique et énergie : 48 postes, 35 admis
- Génie industriel, option bois : 15 postes, 14 admis.
- Génie industriel, option structures métalliques : 12 postes, 7 admis
- Génie mécanique, option construction : 25 postes, 6 admis.
- Génie mécanique, option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier : 40 postes, 33 admis.
- Hôtellerie restauration, option organisation et production culinaire : 38 postes, 34 admis.
- Langues vivantes-lettres, option allemand-lettres : 5 postes, 3 admis
- Lettres - histoire et géographie : 155 postes, 121 admis

3.5 % : le niveau du mépris



Après un quinquennat entier qui s'est acharné à maintenir le point gelé, cette augmentation ne saurait compenser les pertes ni réparer les conséquences lourdes pour un grand nombre de personnels. [Lire la suite.](#)

Conseil supérieur de l'éducation du 30 juin 2022 : extraits concernant la Voie Pro

- Dans la lutte contre les inégalités, la voie professionnelle occupe une place incontournable et trop souvent sous-estimée, voire méprisée. Au regard des annonces faites tout au long de la campagne, les inquiétudes sont toujours très grandes.
- **La FSU vous demande une position et une expression claire et ferme sur le maintien des lycées professionnels dans le ministère plein et entier de l'éducation nationale. Elle rappelle son opposition aux projets du président de « révolutionner » ces derniers sur le modèle de l'apprentissage.**
- Pour la FSU, la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et les divers plans de financement de la formation professionnelle supposés permettre une meilleure adéquation entre formation et emploi et répondre aux besoins de main d'œuvre se sont avérés inefficaces puisque la pénurie n'a jamais été aussi importante. Loin d'être la panacée pédagogique ou le modèle unique à développer, l'apprentissage, comme tout autre modèle de formation, a ses limites. Il doit être réinterrogé à l'aune des objectifs qu'on lui assigne et de son coût pour la société.
- Pour la FSU, il ne peut en aucun cas se substituer aux lycées professionnels ou modeler le service public de l'Éducation nationale. Elle rappelle que celui-ci accueille tous les jeunes sans distinction, discrimination ou sélection, au contraire de l'apprentissage.
- Alors que le Gouvernement, s'apprête de nouveau à prolonger pour 6 mois les aides exceptionnelles versées aux employeur-euses d'apprenti-es, la FSU demande l'arrêt immédiat de leur versement.

Les PLP peuvent enseigner en collège ou LGT : les syndicats s' inquiètent.

Le [décret](#) du 20 juin 2022 autorisant les PLP à enseigner en lycée général et technologique et en collège a suscité des craintes chez des syndicats. Plusieurs syndicats se sont élevés contre ces dispositions lors des différentes réunions des instances (CTM) et à travers leurs communications. L'enjeu majeur ici c'est le statut des PLP, puis les modalités d'application de ce décret.



Sigrid Gérardin : La revalorisation retardée et l'avenir de la voie pro / Café 23 062022

Pas de revalorisation spécifique à l'Éducation nationale avant septembre 2023. C'est une des informations ramenées par Sigrid Gérardin, secrétaire générale du Snuep Fsu, de sa rencontre avec le cabinet de P. Ndiaye. Alors qu'Emmanuel Macron a mis la réforme du lycée professionnel en tête de son programme, S Gérardin craint pour l'avenir de la voie professionnelle. Elle s'en explique dans cet entretien.

[Lire la suite](#)

Infos concernant les stagiaires

[Affectation des stagiaires du 2nd degré public - rentrée 2022 | Académie de Bordeaux \(ac-bordeaux.fr\)](#)

Contact SNUEP-FSU : Jérôme (06.16.35.78.85)

Un enjeu d'avenir pour nos métiers Le quinquennat qui vient de s'achever n'a pas pris en compte la dévalorisation importante que subissent les enseignants, CPE et Psy-ÉN depuis de nombreuses années et notamment depuis 2010. Les gouvernements successifs ont théorisé le gel de la valeur du point d'indice et introduit la confusion entre progression de carrière et compensation de l'inflation. Seule l'année 2017 fait exception avec deux modestes hausses de 0,6 %. Depuis 2017, les enseignants et assimilés ont perdu 10 % de pouvoir d'achat.

[Télécharger la brochure](#)



La Cour des Comptes critique sur le tout apprentissage

Dans un rapport et un référé publiés le 23 juin, la Cour des Comptes pointe les insuffisances et les échecs de la réforme de l'apprentissage menée pendant le 1er quinquennat. Elle remarque que s'il y a une très forte hausse du nombre d'apprentis (+98% entre 2019 et 2021) cela n'a pas concerné les jeunes d'âge scolaire. La part de ces jeunes est passée de 63% à 49% seulement des apprentis alors que celle des jeunes suivant des études supérieures a fortement augmenté. "L'apprentissage est désormais perçu comme une voie d'accès à des niveaux élevés de qualification", écrit la Cour. " Cette recomposition ne correspond pas aux objectifs historiquement associés à la politique de l'apprentissage, qui jusqu'à présent visait à améliorer l'insertion professionnelle des jeunes présentant les plus bas niveaux de qualification (CAP, baccalauréat professionnel), ceux qui rencontrent le plus de difficulté à s'insérer sur le marché du travail. À partir du niveau de la licence, la plus-value sur l'insertion professionnelle est faible, l'apprentissage améliorant plutôt la qualité de l'emploi obtenu (type de contrat, rémunération, etc.)". La Cour souligne que l'accès des jeunes peu qualifiés à l'apprentissage reste difficile. L'adéquation de l'offre de formation aux besoins des entreprises et des territoires a diminué, souligne encore la Cour car la réforme, qui a fait passer le financement dans les mains des branches, fragilise les formations peu attractives, qui étaient soutenues auparavant par les régions. La qualité des formations pose aussi problème tellement leur nombre a augmenté avec de nouveaux acteurs. Enfin la Cour observe un grave déséquilibre financier. L'Etat ayant très largement soutenu l'apprentissage, le montant des dépenses d'apprentissage sont passées de 5 milliards en 2021 à 11 en 2022. En 2021 on a observé un déficit de 3 milliards pour France Compétences qui gère l'apprentissage. En 2022 le déficit devrait être encore plus important. La Cour invite l'Etat à définir des objectifs prioritaires et à redéfinir les niveaux de prise en charge. Enfin la Cour souhaite impliquer davantage les établissements scolaires dans l'orientation vers l'apprentissage. Une demande qui va rencontrer probablement des résistances. [Le rapport](#)

Pré-adhésion 2022-2023, c'est parti !

- En ligne** : Je règle ma cotisation par CB : Je complète le [formulaire en ligne](#) et je règle ma cotisation sur le site sécurisé.
- Par chèque(s) et prélèvement** : Je remplis mon bulletin d'adhésion ([PDF](#)), je l'envoie par courrier avec le paiement en chèque (1, 2 ou 3) ou un RIB au **SNUEP, 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux** ou au **SNUEP-FSU, 38 rue Eugène Oudiné, 75013 Paris**

Complicité de France compétences pour fragiliser les formations et les diplômes pro

Comme chaque année depuis 3 ans, France Compétences publie les fiches de description synthétiques des 28 métiers prétendument émergents ou en cours d'évolution. Le label «émergent» autorise une procédure d'enregistrement simplifiée des modalités de certifications.

Parmi les métiers cités, un bon nombre bénéficie déjà de qualifications reconnues depuis de nombreuses années comme ceux de couvreur, plombier-chauffagiste, serrurier métallier ou encore technicien en électronique ou technicien d'installation et de maintenance de systèmes énergétiques.

Le SNUEP -FSU rappelle que ce sont les diplômes qui, dans les cas cités ici existent déjà, valident la formation à ces métiers et que les lycées professionnels sont tout à fait aptes et performants pour former les jeunes. Il est éclairant de rappeler que les formations conduisant aux métiers cités comme émergents ont été fermées ou fortement réduites ces dernières années pour des raisons purement budgétaires...

Alors que le SNUEP-FSU revendique dans les rectorats une politique volontariste pour ouvrir des filières notamment dans l'industrie ou dans les métiers en tension pour former les jeunes à ces métiers, le ministère le refuse systématiquement.

Pour le SNUEP-FSU, quand un métier évolue, notamment par la prise en compte des enjeux liés à la transition écologique et à la digitalisation, alors de nouveaux diplômes doivent être créés. Cette politique stupide, qui instrumentalise l'évolution des métiers pour en rabattre sur la formation et imposer des certifications de compétences aurabais, doit cesser car elle est dangereuse pour l'avenir des jeunes.

Ces dernières années, les politiques menées en matière de formation professionnelle ont été calamiteuses, que ce soit pour la formation initiale comme pour la formation continue des salarié·es ou des chômeurs et chômeuses. La loi « avenir pro », le développement anarchique de l'apprentissage à coup de dizaines de milliards d'argent public ainsi que la transformation de la voie professionnelle voulue par J.-M. Blanquer ont participé à accroître dangereusement la pénurie de personnels dans certains secteurs d'activité. Cette pénurie ne se résoudra aucunement par des formations réduites à quelques jours ou quelques semaines, pensées dans l'urgence et en développant de nouvelles micro-certifications. Ce problème risque même de s'accroître si une rupture avec les choix opérés sous le dernier quinquennat n'est pas rapidement amorcée. Les jeunes ont besoin d'une formation professionnelle initiale globale solide et équilibrée entre savoirs généraux et professionnels qui leur permette réellement d'accéder à un métier et qui soit garante d'une insertion sociale et professionnelle durable. Les lycées professionnels sont les mieux à même de répondre à ce besoin.

Le Conseil d'État se prononce sur l'indemnisation de l'accident subi par un enseignant dans sa classe

Une professeure des écoles est victime de la chute du tableau de sa classe. Elle a droit à une provision de 80 000 € à valoir sur la réparation des préjudices qu'elle a subis, provision qu'elle réclame à la rectrice de l'académie de Dijon. Cette dernière appelle en garantie la mauvaise collectivité publique locale responsable de l'ouvrage public scolaire. La provision devra être versée par le ministre de l'Éducation nationale, décide le Conseil d'État le 14 juin 2022 (req. n° [446406](#)).

Malgré le rapport sévère de la Cour des Comptes concernant "le déficit comptable préoccupant de France Compétences", causé, entre autres, par la gestion financière de l'apprentissage, le gouvernement vient de publier un décret prolongeant les aides aux employeurs d'apprentis !!

Un collectif (syndicats, associations, collectivités) demande au Ministre des gestes concrets pour la rentrée

Pap Ndiaye préside, ce 20 juin, sa première réunion du Conseil supérieur de l'éducation*, ce qui justifie que les organisations qui en sont membres aient tenu à exposer leurs priorités. C'est notamment le cas du "Mouvement Ambition Éducation", un collectif rassemblant la FSU et le SNUIPP-FSU, l'UNSA-Education et le SE-UNSA, le SGEN-CFDT, ainsi que la FCPE, l'ANDEV (les directions Education des villes et collectivités territoriales), le RFVE (les élus des "Villes éducatrices") et les associations membres du CAPE (Collectif des associations partenaires de l'École : les Ceméa, le CRAP-Cahiers pédagogiques, la Fédération Générale des PEP, la fédération nationale des Francas, la Ligue de l'enseignement, la JPA, ATD Quart Monde, le CNAFAL, l'ORTEJ).

"Lancé en 2021 dans les suites de la crise pandémique, ce collectif défend un renouveau du service public d'éducation sur tous les territoires (...) pour répondre aux besoins sociaux, sanitaires, éducatifs et culturels des enfants, des jeunes et de leurs familles." Il "a identifié 5 priorités", à commencer par "la revalorisation, la formation et l'accompagnement de l'ensemble des métiers des éducateurs" qui doivent "être pensées dans un souci global d'attractivité, de passerelles, et de renforcement de la culture partagée des éducateurs (..)".

Évaluations nationales de seconde : quelques points concernant la voie pro

■ LP et LGT (note) :

- En lycée professionnel, le "taux de maîtrise" en français en 2021 est de 60,3 % contre 93,8 % en LGT). Le taux en maths en LP est de 31,4 % contre 83,5 % en LGT.

- "les disparités de maîtrise sont très marquées selon le profil social de l'établissement" et la Depp observe une "corrélation entre l'origine sociale et le niveau des acquis des élèves".

■ CAP (note) :

- 31,7 % des garçons sont en situation de maîtrise insuffisante et ont besoin de consolider leurs compétences élémentaires en lecture. Ils sont 10 points de plus que les filles (21,6 %).

- 5,9 % des élèves sont en grande difficulté et réussissent moins de 7 items sur un test en comprenant 21 ; près d'un quart des élèves évalués ne réussit pas la moitié des questions du test de numératie.

Voilà des résultats catastrophiques concernant les élèves de la voie professionnelle, mais rien n'est fait pour corriger ces écarts !! Au contraire la solution trouvée par Blanquer, à travers sa « Transformation de la voie professionnelle », c'est de réduire les heures d'enseignement et d'instruction.

Le décret permettant le recrutement en CDI des AED devrait entrer en vigueur le 1er septembre 2022

Le CTMEN examinera, le 6 juillet 2022, un projet de décret modifiant le décret du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des AED. Il indique que les AED "sont recrutés par des contrats d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de 3 ans". Puis, il est précisé que "lorsqu'un nouveau contrat est conclu avec une personne ayant exercé pendant 6 ans en qualité d'AED, ce contrat est à durée indéterminée".